

2025-ST-0605

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT – FOIRE EXPOSITION DU
CHRONO DES NATIONS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature Pour l'adjoint empêché, Luc SOULARD, 1er adjoint,

Vu la demande du CHRONO DES NATIONS - 85500 LES HERBIERS,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Foire exposition du Chrono des Nations, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

ARTICLE I. CIRCULATION

1.1. Pour la préparation de la foire, la circulation sur les rues ou portions de rues suivantes sera exclusivement réservée aux riverains, en sens unique, via un macaron du 17 octobre 2025 à 08h00 au 19 octobre 2025 à 21h00:

- Rue du 11 Novembre 1918.

1.2. La circulation sera maintenue en sens unique rue du 11 novembre 1918 (de la place de la Gare à la rue de la Guerche), les 15 et 16 octobre 2025.

1.3. Les organisateurs devront assurer avec des commissaires, l'accès des riverains des rues fermées à leur habitation avec accès à la foire et aux parkings prévus pour ces manifestations.

ARTICLE II. STATIONNEMENT

2.1. Le stationnement des véhicules est interdit du 15 octobre 2025 à 08h00 au 20 octobre 2025 à 21h00 sur la rue du 11 Novembre 1918 et sur une partie du parking du pôle solidarité.

2.2. Le stationnement rue de la Guerche (de la rue du 11 Novembre à la rue de l'Industrie) est interdit du 17 octobre 2025 à 08h00 au 20 octobre 2025 à 21h00 (sauf 4 places GIC/GIG et pompiers).

2.3. 10 places de stationnement sont réservées pour deux véhicules de pompiers et personnes à mobilité réduite rue de la Guerche à proximité de l'entrée de la Foire du Chrono du 17 octobre 2025 à 08h00 au 20 octobre 2025 à 18h00.

2.4. Le stationnement des camping-cars est interdit secteur de la Gare, rue d'Ardelay, rue de la Gare, rue du

ARRÊTÉ MUNICIPAL

11 Novembre 1918, rue des Marronniers, et sur l'axe du circuit pour faciliter l'installation de la foire et pour veiller au bon déroulement des épreuves sportives (du 13 octobre 2025 au 20 octobre 2022 inclus).

Un parking réservé leur est destiné à l'aire de jeux du Petit Bourg.

ARTICLE III. STATIONNEMENT

Tout stationnement est interdit aux horaires susmentionnés sur l'itinéraire de la manifestation sportive. L'usage de la chaussée est réservé uniquement à la manifestation.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

L'organisateur est responsable de la mise en place des équipements pour l'usage privatif de la chaussée par tous moyens réglementaires et à sa charge.

Celle ci demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation sportive.

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation sportive.

ARTICLE VII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE VIII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 mai 2025
Pour Christophe HOGARD, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 30/05/2025

